



Règlement financier pour l'année scolaire 2025-2026

L'école est financée par les frais d'inscription et les frais de scolarité suivants :

1) Frais d'inscription

Il s'agit d'un engagement pour les familles car à la signature de ce présent document, ces frais seront encaissés dès validation du dossier d'inscription et ce même en cas d'annulation de l'inscription. Les frais de scolarité sont dus en cas d'absence de l'enfant, quelle qu'en soit la cause et la durée de celle-ci.

Les frais d'inscription correspondent à 2 mois de frais de scolarité auxquels s'ajoute l'adhésion à l'association d'un montant de 20€/famille/an soit un total de 989,80 € dans le scénario le plus coûteux.

Pour les familles déjà inscrites pour l'année 2024/2025, des chèques de caution devront être joints au dossier de réinscription (mars). Si les prélèvements automatiques passent, les chèques seront rendus. Le cas échéant, ils seront encaissés les 05 juillet 2025 et 05 août 2025.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, se référer au paragraphe 5 « Inscription en cours d'année scolaire ».

Une réduction des frais d'inscription peut être appliquée en fonction du quotient familial, sur présentation de l'attestation de quotient familial du mois d'Avril 2025 délivrée par la CAF et de l'annexe « Quotient Familial ».

Frais d'inscription						
Quotient familial CAF	$x \leq 700$	$701 \leq x \leq 779$	$780 \leq x \leq 857$	$858 \leq x \leq 935$	$936 \leq x \leq 1013$	$1014 \leq x \leq 1091$
Frais d'inscription	969,80 €	969,80 €	969,80 €	969,80 €	969,80 €	969,80 €
Réduction applicable	215,51 €	193,96 €	172,41 €	150,86 €	129,31 €	107,76 €
Frais d'inscription après réduction app.	754,29 €	775,84 €	797,39 €	818,94 €	840,49 €	862,04 €
Quotient familial CAF	$1092 \leq x \leq 1169$	$1170 \leq x \leq 1246$	$1247 \leq x \leq 1323$	$1324 \leq x \leq 1400$	$1401 \leq x$	
Frais d'inscription	969,80 €	969,80 €	969,80 €	969,80 €	969,80 €	
Réduction applicable	86,20 €	64,65 €	43,10 €	21,55 €	- €	
Frais d'inscription après réduction app.	883,60 €	905,15 €	926,70 €	948,25 €	969,80 €	

2) Frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels sont de **4 849,00€** payables en dix mensualités de 484,90€. Les règlements se font par prélèvements automatiques uniquement, le 5 de chaque mois, du 5 septembre 2025 au 5 juin 2026.

Une réduction des frais de scolarité peut être appliquée en fonction du quotient familial, sur présentation de l'attestation de quotient familial du mois d'Avril 2025 délivrée par la CAF et de l'annexe « Quotient Familial ».

Les réductions applicables aux frais de scolarité annuels sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Frais de scolarité						
Quotient familial CAF	$x \leq 700$	$701 \leq x \leq 779$	$780 \leq x \leq 857$	$858 \leq x \leq 935$	$936 \leq x \leq 1013$	$1014 \leq x \leq 1091$
Frais annuels de scolarité	4 849,00 €	4 849,00 €	4 849,00 €	4 849,00 €	4 849,00 €	4 849,00 €
Réduction applicable	1 077,56 €	969,80 €	862,04 €	754,29 €	646,53 €	538,78 €
Frais de scolarité annuels après réduction app.	3 771,44 €	3 879,20 €	3 986,96 €	4 094,71 €	4 202,47 €	4 310,22 €
Frais de scolarité mensuels après réduction app.	377,14 €	387,92 €	398,70 €	409,47 €	420,25 €	431,02 €
Quotient familial CAF	$1092 \leq x \leq 1169$	$1170 \leq x \leq 1246$	$1247 \leq x \leq 1323$	$1324 \leq x \leq 1400$	$1401 \leq x$	
Frais annuels de scolarité	4 849,00 €	4 849,00 €	4 849,00 €	4 849,00 €	4 849,00 €	
Réduction applicable	431,02 €	323,27 €	215,51 €	107,76 €	- €	
Frais de scolarité annuels après réduction app.	4 417,98 €	4 525,73 €	4 633,49 €	4 741,24 €	4 849,00 €	
Frais de scolarité mensuels après réduction app.	441,80 €	452,57 €	463,35 €	474,12 €	484,90 €	

Remarque :

Pour toute demande de réduction de frais de scolarité, vous devrez présenter le ou les attestation(s) de quotient familial et l'annexe « Quotient Familial ». Les parents en couple, mariés ou pacsés devront transmettre le ou les quotient(s) familial(aux) incluant les 2 parents.

Si les parents sont séparés et partagent la garde de leur enfant, le quotient familial retenu sera la somme des quotients familiaux de chacun des parents.

Si les parents sont séparés et qu'un seul parent détient la garde exclusive de l'enfant, le quotient familial retenu sera celui du ou des parent(s) débiteur(s) de l'école (sur la base d'une attestation sur l'honneur s'il ne s'agit que d'un seul parent).

Cas d'entrée en Très Petite Section (T.P.S) (Enfant de moins de 3 ans) :
Une majoration de +20% sera appliquée sur les frais de scolarité uniquement, tout en tenant compte des quotients familiaux. Cette majoration est relative aux surplus d'attention nécessaire à apporter aux enfants en bas-âge.

3) Inscription de plusieurs enfants

Dans le cas d'une famille inscrivant plusieurs enfants, les réductions suivantes s'appliquent :

- **Frais d'inscription :** une réduction de 15 % est appliquée sur les frais d'inscription du deuxième enfant, et une réduction de 30 % sur les frais d'inscription du troisième enfant.

Consulter les tableaux suivants pour connaître les frais d'inscription retenus :

Inscription de plusieurs enfants							
Quotient familial CAF		$x \leq 700$	$701 \leq x \leq 779$	$780 \leq x \leq 857$	$858 \leq x \leq 935$	$936 \leq x \leq 1013$	$1014 \leq x \leq 1091$
Frais d'inscription		754,29 €	775,84 €	797,39 €	818,94 €	840,49 €	862,04 €
2 ^{ème} enfant	Réduction des frais d'inscription applicables (-15%)	113,14 €	116,38 €	119,61 €	122,84 €	126,07 €	129,31 €
	Frais d'inscription applicable après réduction	641,15 €	659,46 €	677,78 €	696,10 €	714,42 €	732,74 €
3 ^{ème} enfant	Réduction des frais d'inscription applicables (-30%)	226,29 €	232,75 €	239,22 €	245,68 €	252,15 €	258,61 €
	Frais d'inscription applicable après réduction	528,00 €	543,09 €	558,17 €	573,26 €	588,35 €	603,43 €
Quotient familial CAF		$1092 \leq x \leq 1169$	$1170 \leq x \leq 1246$	$1247 \leq x \leq 1323$	$1324 \leq x \leq 1400$	$1401 \leq x$	
Frais d'inscription		883,60 €	905,15 €	926,70 €	948,25 €	969,80 €	
2 ^{ème} enfant	Réduction des frais d'inscription applicables (-15%)	132,54 €	135,77 €	139,00 €	142,24 €	145,47 €	
	Frais d'inscription applicable après réduction	751,06 €	769,37 €	787,69 €	806,01 €	824,33 €	
3 ^{ème} enfant	Réduction des frais d'inscription applicables (-30%)	265,08 €	271,54 €	278,01 €	284,47 €	290,94 €	
	Frais d'inscription applicable après réduction	618,52 €	633,60 €	648,69 €	663,77 €	678,86 €	

- **Frais de scolarité :** une réduction de 15 % est appliquée sur les frais de scolarité annuels du deuxième enfant, et une réduction de 30 % sur les frais de scolarité annuels du troisième enfant.

Consulter les tableaux suivants pour connaître les frais de scolarité annuels retenus :

Frais de scolarité de plusieurs enfants							
Quotient familial CAF		x ≤ 700	701 ≤ x ≤ 779	780 ≤ x ≤ 857	858 ≤ x ≤ 935	936 ≤ x ≤ 1013	1014 ≤ x ≤ 1091
Frais de scolarité annuels après réduction CAF		3 771,44 €	3 879,20 €	3 986,96 €	4 094,71 €	4 202,47 €	4 310,22 €
Frais de scolarité mensuels après réduction		377,14 €	387,92 €	398,70 €	409,47 €	420,25 €	431,02 €
2ième enfant	Réduction des frais de scolarité annuels applicable	565,72 €	581,88 €	598,04 €	614,21 €	630,37 €	646,53 €
	Frais de scolarité annuels applicable après réduction	3 205,73 €	3 297,32 €	3 388,91 €	3 480,50 €	3 572,10 €	3 663,69 €
	Mensualité applicable après réduction	320,57 €	329,73 €	338,89 €	348,05 €	357,21 €	366,37 €
3ième enfant	Réduction des frais d'inscription applicables	1 131,43 €	1 163,76 €	1 196,09 €	1 228,41 €	1 260,74 €	1 293,07 €
	Frais d'inscription applicable après réduction	2 640,01 €	2 715,44 €	2 790,87 €	2 866,30 €	2 941,73 €	3 017,16 €
	Mensualité applicable après réduction	264,00 €	271,54 €	279,09 €	286,63 €	294,17 €	301,72 €
Quotient familial CAF		1092 ≤ x ≤ 1169	1170 ≤ x ≤ 1246	1247 ≤ x ≤ 1323	1324 ≤ x ≤ 1400	1401 ≤ x	
Frais de scolarité annuels après réduction CAF		4 417,98 €	4 525,73 €	4 633,49 €	4 741,24 €	4 849,00 €	
Frais de scolarité mensuels après réduction		441,80 €	452,57 €	463,35 €	474,12 €	484,90 €	
2ième enfant	Réduction des frais de scolarité annuels applicable	662,70 €	678,86 €	695,02 €	711,19 €	727,35 €	
	Frais de scolarité annuels applicable après réduction	3 755,28 €	3 846,87 €	3 938,47 €	4 030,06 €	4 121,65 €	
	Mensualité applicable après réduction	375,53 €	384,69 €	393,85 €	403,01 €	412,17 €	
3ième enfant	Réduction des frais d'inscription applicables	1 325,39 €	1 357,72 €	1 390,05 €	1 422,37 €	1 454,70 €	
	Frais d'inscription applicable après réduction	3 092,58 €	3 168,01 €	3 243,44 €	3 318,87 €	3 394,30 €	
	Mensualité applicable après réduction	309,26 €	316,80 €	324,34 €	331,89 €	339,43 €	

4) Temps partiel

Dans le cas d'un enfant inscrit à temps partiel (jusqu'à 4 matinées ou 2 journées complètes), une réduction de 20 % est appliquée aux frais de scolarité annuels uniquement, les frais d'inscription restant identiques.

5) Inscription en cours d'année scolaire

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le montant des frais d'inscription est dégressif, en fonction de la date du premier jour de présence à l'école. Les frais d'inscription sont alors payables en deux fois (en plus des mensualités des frais de scolarité), le jour de l'inscription pour la première moitié, le 5 du mois suivant le mois d'inscription pour la seconde moitié.

Ce montant est calculé en multipliant les frais d'inscription par le coefficient correspondant :

Date du 1er jour de présence	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Fev.	Mar.	Avr.	Mai	Jui
Coefficient d'inscription	1	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1

Pour rappel, les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables.

De plus, les frais de scolarité sont dus à compter du premier jour de présence de l'enfant. La première mensualité est donc calculée au prorata du nombre de jours calendaires de présence de l'enfant lors du

premier mois.

Le calcul se fait en divisant une mensualité par le nombre de jours calendaires du mois concerné, puis en multipliant ce résultat par le nombre de jours calendaires restant pour ce mois à compter du premier jour de présence inclus (le résultat final est arrondi à l'euro le plus proche).

6) Départ en cours d'année scolaire

Départ anticipé d'un élève en cours d'année

1. Préavis de départ anticipé

Tout départ anticipé d'un élève en cours d'année scolaire doit être notifié par écrit au Conseil d'Administration ou à la direction de l'école, avec un préavis de trois mois minimum. Les frais de scolarité correspondant à ces trois mois de préavis restent dus, même si l'enfant ne fréquente plus l'école pendant cette période.

2. Exemptions des frais de préavis

Une exonération des frais de préavis peut être accordée dans les cas exceptionnels suivants, sur présentation de justificatifs et après validation par le Conseil d'Administration :

- a. Mutation professionnelle ou déménagement entraînant un changement de domicile rendant impossible la scolarisation dans l'établissement.
- b. Difficultés financières majeures et imprévues affectant la famille, attestées par des documents appropriés (perte d'emploi, surendettement, etc.).
- c. Raisons médicales ou psychosociales affectant gravement l'enfant et nécessitant un changement d'environnement scolaire, avec certificat médical ou attestation d'un professionnel compétent.
- d. En dehors des cas sus-définis, il est possible de saisir le Conseil d'Administration.

3. Absence de préavis

En cas de départ anticipé sans préavis ou avec un préavis inférieur à trois mois, les frais de scolarité des trois mois suivant la date de départ restent dus intégralement, sauf en cas d'exemption validée par le Conseil d'Administration

7) Retards de paiements et impayés

En cas de difficulté majeure et temporaire de paiement d'une mensualité, nous demandons aux parents de prendre contact avec la trésorerie de l'association avant l'échéance du paiement. Celle-ci pourra, de façon exceptionnelle, accorder un délai de paiement maximal de 1 mois pour cette mensualité, le calendrier étant inchangé pour les mensualités suivantes.

En cas de retard de paiement d'une mensualité sans explication préalable de la famille, une relance sera adressée aux parents dès le premier jour de retard, les invitant à régulariser la situation sous une semaine ou à prendre contact avec la trésorerie de l'association.

En cas d'absence de réponse dans la semaine suivant la date de réception de cette relance, les parents recevront une deuxième lettre de relance en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature invitant à nouveau à régulariser la situation sous une semaine ou à prendre contact

avec la trésorerie de l'association.

En cas d'absence de réponse dans la semaine suivant la date de réception de cette deuxième relance, l'exclusion de l'école pour défaut de paiement pourra être prononcée par le Conseil d'Administration de l'association.

8) Variation du quotient familial en cours d'année scolaire

Lorsque votre quotient familial délivré par la CAF varie et fait augmenter ou diminuer de 50€ et plus vos frais de scolarités et ce durant 3 mois consécutifs, vous devrez en informer la trésorerie en transmettant les 3 dernières attestations mensuelles de quotient familial.

Vos frais de scolarité seront alors réévalués rétroactivement selon votre nouveau quotient familial.

Dans le cas d'une baisse des frais de scolarité, vous devrez alors jusqu'à la fin de l'année scolaire transmettre à la trésorerie votre attestation mensuelle de quotient familial pour continuer à bénéficier de la réduction correspondante.

☐ Je reconnais par la présente que les frais d'inscription seront encaissés jusqu'au 5 Août même en cas d'annulation de l'inscription avant cette date.

Fait à, le

(Signature des 2 parents ou représentants légaux précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé")



Annexe : Quotient Familial 2025 - 2026

Cette annexe doit être remplie par les familles bénéficiant d'une réduction sur les frais de scolarité.

Cette annexe doit être accompagnée du ou des Attestations de **quotient familial d'avril 2025** demandées dans ce document (mentionnée(s) par une ).

Sans la totalité des justificatifs, nous ne pourrons pas appliquer de réduction sur les frais de scolarité de votre enfant.

Quelle est la situation familiale entre les parents de l'enfant :

☐ En couple ☐ Mariés ☐ Pacsés ☐ Séparés/Divorcés

1) Mariés ou Pacsés et parents de l'enfant



Veuillez nous transmettre votre attestation de quotient Familial du mois d'avril 2025.

2) En couple (non mariés / non pacsés) et parents de l'enfant



Veuillez nous transmettre l'attestation de quotient familial du mois d'avril 2025 du père et de la mère de l'enfant (Soit 2 attestations de quotient familial)

3) Séparé ou divorcé

Veuillez nous préciser le mode de garde du ou des enfant(s) entre leurs parents :

- ☐ Garde alternée ☐ Garde exclusive du père ☐ Garde exclusive de la mère



S'il s'agit d'une garde alternée, Veuillez nous transmettre l'attestation de quotient familial du mois d'avril 2025 du père et de la mère de l'enfant (Soit 2 attestations de quotient familial)

Dans le cas d'une garde exclusive de l'un des deux parents, veuillez indiquer la ou les personnes débitrice(s) des frais de scolarité :

- ☐ La mère ☐ Le père ☐ Les 2 parents



Si les 2 parents paient les frais de scolarité, veuillez nous transmettre l'attestation de quotient familial du mois d'avril 2025 du père et de la mère de l'enfant (Soit 2 attestations de quotient familial).

Si un seul des 2 parents paie seul les frais de scolarité de l'enfant, veuillez renseigner l'attestation sur l'honneur suivante :

Je soussigné(e),, demeurant au, atteste sur l'honneur être l'unique personne à payer les frais de scolarité de, mon fils / ma fille dont je détens la garde exclusive.

Fait à, le

Signature et qualité du signataire

Fait à, le

(Signature des 2 parents ou représentants légaux précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé")